



Syndicat
Français de la
Nutrition
Spécialisée

Paris, le 17 décembre 2012

Nutrition Spécialisée : le Conseil des Ministres de l'Union Européenne des 18 et 19 décembre 2012 réaffirme le droit à la sécurité nutritionnelle pour tous

Les 18 et 19 décembre, le Conseil des Ministres adoptera en première lecture une **position commune affirmant la nécessité de maintenir des règles spécifiques pour les aliments destinés aux populations ayant des besoins particuliers soit 2,5 millions de nourrissons et enfants en bas âge, 2, 5 millions de malades ou personnes âgées dénutries, 5 millions de sportifs de bon niveau, 15% de la population qui suivent des régimes chaque année et 1% de la population présentant une intolérance au gluten.**

Cette position commune résultant d'un accord avec le Parlement Européen, le texte définitif devrait pouvoir être publié au printemps après les formalités d'usage.



Aliments
de l'Enfance



Nutrition
Clinique



Diététique

« C'est une excellente nouvelle », déclare **Bert Demeyere, président du Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée**. « Cette décision conforte, le **cadre juridique nécessaire au développement d'aliments parfaitement adaptés aux besoins spécifiques** de ces personnes sensibles ». « Sur le plan de la santé publique, nous sommes ainsi en phase avec les politiques nutritionnelles des états membres qui développent de plus en plus d'approches ciblées pour les catégories de population vulnérables ». « C'est également une bonne nouvelle pour l'emploi en Europe car ces normes **confèrent une image d'excellence aux produits de Nutrition Spécialisée européens sur les marchés mondiaux**. L'industrie française a notamment une balance commerciale excédentaire dans ce domaine. Ainsi, elle exporte trois fois plus de laits infantiles qu'elle n'en consomme. Ce dispositif contribuera à valoriser ces produits hors de nos frontières. »

Selon Didier Lamblin, Président du Syndicat Français des Aliments de l'Enfance, « Ce texte est une première base qui devrait profiter à terme au lait de croissance afin que le dispositif encadre bien l'ensemble des aliments destinées et adaptés aux besoins du tout petit ».

« En ce qui concerne le suivi de régimes hypocaloriques, certaines spécificités de la culture alimentaire française doivent être prises en compte » poursuit **Didier Suberbielle, Président du secteur Diététique**. « Les français, lorsqu'ils sont au régime, apprécient de pouvoir consommer plusieurs plats, à la différence des allemands qui ne consomment qu'un plat unique. **Les règles applicables aux substituts de repas devront donc s'appliquer également à terme aux en-cas partie de repas** ».

Les autorités françaises se sont également investies pour faire en sorte que les aliments pour sportifs restent dans ce cadre réglementaire spécifique. Une réflexion devra néanmoins être lancée pour préciser ce qu'elle souhaite obtenir tant au niveau des profils nutritionnels de ces produits que des règles d'information permettant un bon usage des aliments.



Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée

Le point sur les changements réglementaires :

Il conviendra néanmoins d'être vigilant car ce règlement cadre prévoit un dispositif complexe pour son application et sa mise en œuvre sera délicate :

- Certains produits feront l'objet d'une transposition des directives actuelles en actes délégués : préparations pour nourrissons et de suite, céréales et aliments pour bébés, aliments destinés à des fins médicales spéciales, substituts de la ration journalière destinée aux régimes de la perte de poids.
- D'autres catégories seront soumises à une procédure de rapport de la Commission après avis de l'EFSA. Le rapport devra déterminer quel cadre réglementaire appliquer au lait de croissance et aliments pour sportifs : réglementation spécifique ou règles spécifiques dans la législation générale alimentaire.
- Enfin certaines catégories sont transférées à la législation générale mais avec obligation de prévoir des règles spécifiques assurant une équivalence de protection du consommateur, ainsi par exemple :
 - Les aliments destinés aux intolérants au gluten feront l'objet de règles spécifiques dans le tout nouveau règlement européen sur l'information du consommateur
 - Les substituts de repas ont depuis le règlement CEE du 16 mai 2012 relatif aux allégations santé génériques l'obligation de respecter les règles de composition et d'étiquetage de la directive actuelle pour pouvoir faire état de la perte de poids ou de stabilisation

Ces étapes ne doivent en rien créer un vide réglementaire qui pourrait induire une perte de sécurité pour le consommateur ou une situation de distorsion de concurrence entre états membres.

L'Industrie de la Nutrition spécialisée :

- Un marché français de 1,6 milliard € : 1,05 milliard € en Nutrition infantile, 300 millions € en diététique ; 250 millions € en Nutrition clinique.
- 6500 emplois directs qualifiés, notamment dans le Grand Ouest, le Sud Ouest, Rhône Alpes et le Nord Pas de Calais.
- Une soixantaine d'entreprises « High tech » allant de l'entreprise présente sur les marchés mondiaux ou sur les marchés européens aux PME spécialisées.
- 3% du CA consacré à la R&D contre 1 % en moyenne dans les IAA.

Contact : Jean Loup Allain, Secrétaire Général : 01 44 77 85 86 /06 09 69 28 23



Aliments 0-3 ans
de l'Enfance



Nutrition
Clinique



Diététique